

CITÉ DE QUÉBEC—CITY OF QUEBEC

CITE DE QUEBEC,
District de Québec

CITY OF QUEBEC,
District of Quebec

A savoir:

To wit:

REGLEMENT No 1126

BY-LAW No 1126

Cancernant la construction des batisse

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le sixième jour de d'août mil neuf cent cinquante-neuf (1959) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le MAIRE,
WILFRID HAMEL

Les Echevins BEAUPRE
BEDARD,
BLAIS,
BOISSINOT,
BURNS,
CONSEILLER,
FLIBOTTE,
GAGNON,
HAMEL,
JUNEAU,
LAFLEUR,
LEGARE
MATTE,
MECTEAU,
MOISAN
MORENCY,

His Worship MAYOR,
WILFRID HAMEL

Aldermen BEAUPRE
BEDARD,
BLAIS,
BOISSINOT,
BURNS,
CONSEILLER,
FLIBOTTE,
GAGNON,
HAMEL,
JUNEAU,
LAFLEUR,
LEGARE
MATTE,
MECTEAU,
MOISAN
MORENCY,

Lu pour la première fois le 23 juillet 1959

Avis dans L'Action Catholique, l'Evenement-Journal, Le Soleil et le Chronicle-Telegraph.

Lu pour la deuxième fois et passé le 6 août 1959

Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.

Read for the first time on the 23rd July 1959

Notice in L'Action Catholique, l'Evenement-Journal Le Soleil, and the Chronicle-Telegraph.

Read for the second time and passed on the 6th August 1959

Copy transmitted to the Minister of Municipal Affairs.

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir

1.—Le règlement no 752 est abrogé.

3.—Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

IT IS ORDAINED and ENACTED by by-law of the Municipal Council of the City of Quebec and the said Council ORDAINS and ENACTS as follows, to wit

1.—By-law No 752 is abrogated

3.—The present by-law shall come into force according to law.

WILFRID HAMEL
Maire

Attesté
L.S.

F.-X. CHOUINARD
Greffier de la Cité.

WILFRID HAMEL
Mayor

Attested
L.S.

F.-X. CHOUINARD
City Clerk